

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2021

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Valérie MEJSNEROWSKI, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

Membres excusés : Mme Claire CARRARO donne procuration à Mme Michèle CECCHINI

Mme Suzy GENTHON donne procuration à Mme Anne ZYTO

Mme Anne MATTER donne procuration à M. Le Maire

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 12 avril 2021 a été envoyée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée le mardi 6 avril 2021, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 mars 2021
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRE FINANCIERES

- Affectation du résultat 2020
- Etat annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus
- **Vote du Budget Primitif 2021**
 - Subventions 2021
 - Contributions aux organismes intercommunaux
 - Fiscalité locale : vote des taux
 - Autorisation de programme
 - Budget primitif 2021 : sections de fonctionnement et d'investissement
 - Budget annexe de l'écoquartier
 - Budget annexe du lotissement « les roses »
- **Tarifs communaux**
 - Tarif de la tombe triple
 - La saline
 - Médiathèque
 - L'école de musique

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Transfère de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
- Conséquences du 3^{ème} confinement sur le fonctionnement des services communaux
- Règlement intérieur du conseil municipal : création d'un groupe de travail

4. PROJETS ET TRAVAUX

- Attribution du lot d'éclairage pour le marché installation d'un équipement sportif et d'un terrain de foot synthétique
- Demande de subvention à la Région pour l'espace sportif et terrain synthétique et mise à jour du plan de financement pour ce projet
- Rénovation de l'éclairage public : examen de la possible convention CEE
- Avenant pour le parachèvement du lot paysager du parking jardins de La Saline
- Maison des associations : avenant au lot 3

5. RESSOURCES HUMAINES

- Avenants aux contrats d'assistants d'enseignement artistique : 3e trimestre 2020
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent d'entretien

6. URBANISME

- Validation du plan du lotissement « les roses » à Hohwiller
- 12 rue de la bergerie : point d'information sur le projet
- Achat de la parcelle au 8 rue de la gare
- DIA

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

• Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2021

Monsieur Rinckel demande des précisions quant à l'emplacement de la place PMR pour le projet de l'écoquartier. Monsieur le Maire lui répond que celle-ci est une place dédiée en bas, côté gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte rendu.

• Réunions, rencontres et manifestations

09-03-2021

- Réunion de bureau comcom

10-03-2021

- Entretien avec M. Djaoued pour un projet pour le terrain rue de la bergerie
- Réunion avec Le président du Club Vosgien et des représentants de la FFME (escalade) pour le renouvellement de la convention pour la gestion du rocher d'escalade au Soultzerkopf
- Commission communication

12-03-2021

- Réunion avec M. Haar sur le chantier du lotissement Meissacker 1
- Commission scolaires

13-03-2021

- Réunion de l'association Soultz Imagin'
- Réunion de la commission consultative et de l'association foncière à Hohwiller

14-03-2021

- Réunion avec M. Balzer pour définir les prochaines étapes pour l'espace sportif
- Visioconférence avec Mme Leslie Claux (Chargée de mission concertation chez Quelia, dédiée aux énergies renouvelables)

15-03-2021

- Commission développement économique
- 3 célébrations de mariage

16-03-2021

- Commission culture
- Réunion du sivu de la piscine
- Inauguration de la statue St Joseph qui a retrouvé sa place au sein de l'église catholique après restauration.

17-03-2021

- Commission de sélection des offres
- Conseil communautaire
- Réunion du syndicat mixte de l'Outre-Forêt

19-03-2021

- Échanges avec M. Olivier Amann (Soultzdis)

22-03-2021

- Échanges avec Marc YVON au sujet de la chasse
- Échanges avec M. Brehat et M. Anstett (SDEA) pour la gestion de l'eau autour de la dernière tranche du lotissement de Hohwiller.
- Conseil d'administration du Collège de l'Outre Forêt
- Commission urbanisme

23-03-2021

- Échanges avec M. Belouriez au sujet du rachat d'une bande de terrain communal

24-03-2021

- Échanges avec Mme Riwer (Mutarchi) pour avis sur les possibilités de rénovation au 12 rue de la bergerie

- Échanges avec Mme Grauss sur les cas de Covid à l'école élémentaire
- Commission travaux

25-03-2021

- Échanges avec M. Patricio (Sicteu) sur les raccordements d'assainissement rue de Pechelbronn, CEFA, Mammosser actuellement ce secteur n'est pas raccordé à l'assainissement et conforme au PLU.

- Échanges avec M. Maechling sur la destination du terrain 203 rue Kleinfeld à Hohwiller

27-03-2021

- comité syndical du parc des Vosges du nord

28-03-2021

- Drive à la Saline de l'association sang pour 100.

30-03-2021

- Entretien avec M. Lang pour des précisions sur la programmation de la mise en conformité de son PC.
- Formation extincteur et évacuation à la Saline

01-04-2021

- Échanges avec M. et Mme Iltis pour une proposition d'achat de terrain par la commune

02-04-2021

- Distribution des colis de Pâques pour nos aînés, 290 paquets en plus de ceux de la maison de retraite

06-04-2021

- Réunion sur place au 12 rue de la bergerie avec Mme Gillet, son architecte, Mme Riwer (architecte chez Mutarchi), Mme Zyto et le Maire
- Échanges avec M. Heiby sur ses projets dans la zone d'activité
- Commission des finances
- Réunion de bureau du syndicat mixte de l'Outre-Forêt

07-04-2021

- Rencontre avec M. Jambois et Mme Farcas pour la vente de son bien au 36 rue du Dr Deutsch, qui devrait aboutir à une micro-crèche.
- Faire d'une place de parking, rue frohnacker, devant le feu rouge.
- Conseil communautaire

08-04-2021

- Entretien avec Mme Adam (ATIP) au sujet de la résidence senior

09-04-2021

- Échanges avec M. Sutter (architecte) ainsi que les porteurs du projet résidence senior

POINT 2 AFFAIRES FINANCIERES

- Affectation du résultat 2020

a. BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2020 et son adoption par délibération du Conseil municipal le 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 653.328,95€, au compte 1068 de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement et les projets d'investissement 2021
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2021.

b. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT ECO QUARTIER

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2020 et son adoption par délibération du Conseil municipal le 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 23.976,60€ à l'article 002 de la section de fonctionnement ;
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2021

c. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LES ROSES

La section de fonctionnement du compte administratif 2020 est à l'équilibre. Il n'y a pas lieu d'affecter un résultat.

- État annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus

Monsieur le Maire explique que vu le statut de l'Élu, et le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus local :

en tant qu'élus en leur sein,

au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Au titre de tous les mandats détenus en 2020

Elus	Fonction	Collectivité ou structure	Indemnités annuelles brutes
SCHIMPF Christophe	Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	16 186,21 €
HOELTZEL Béatrice	Maire délé- guée de Hohwiller	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 995,21 €
STOHR Domi- nique	1er Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 580,25 €
	Président	SIAEP	7 159,84 €
	Vice-Prési- dent	SYCOFOSE	1 072,21 €
ZYTO Anne	2e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	5 087,32 €
HECKMANN Christophe	3e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	5 087,32 €
CARRARO Claire	4e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	5 087,32 €
ACKER Fabien	5e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	6 176,33 €
MAMMOSSER Pierre	Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	9 147,38 €

	Président puis Vice-Président	Communauté de communes de l'outre forêt	13 419,27 €
HAAS Lu-cienne	1er Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	3 518,80 €
	Présidente	Syndicat piscine de Drachenbronn Syndicat intercommunal région de Soultz-sous-Forêts	3 410,87 €
RINCKEL Al-fred	2e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	3 518,80 €
ALBOUI Guy	Vice-Prési-dent	Syndicat Mixte de la région de l'outre-fôret	1 178,87 €
CECCHINI Mi-chèle	Vice-Prési-dente	Syndicat de la piscine de Drachen-bronn	819,39 €
FILLIGER Mi-chel	Vice-Prési-dent	SICTEU	921,59 €

- **Vote du Budget Primitif 2021**

- **Subventions aux associations et organismes 2021**

Détail des différentes propositions (évolution selon l'inflation constatée en 2020, soit 1%) :

- Participation communale à la licence des jeunes de moins de 18 ans : 14,24€ / licencié
- Participation communale à la double licence des jeunes de moins de 18 ans : 17,44€ / licencié
- Aide aux associations ne bénéficiant pas d'un local dédié pour leurs activités : 180,64€
- Participation pour frais d'assurance du Club Vosgien : 7,02€ / licencié
- Aide location piste Club de Quilles : 1 295,44€
- Aide location terrain Club de Pétanque : 227,09€
- Aide organisation courses VCNA : 1 197,38€
- Chaque association pourra solliciter la commune pour une subvention exceptionnelle à l'occasion d'une manifestation de grande envergure
- Subvention exceptionnelle de 100€ par manifestation pour les associations prêtes à intervenir lors des cérémonies organisées par la ville

Concernant les crédits attribués aux écoles pour les sorties éducatives :

- École élémentaire : 10€ par élève sur la base de 203 élèves
- École maternelle : 8,28€ par élève sur la base de 101 élèves

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT les critères d'octroi d'une subvention de fonctionnement et les montants associés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les différentes propositions de participations financières de la commune auprès des associations et autres organismes ou personnes de droit privé, et vote les montants des subventions 2021 comme suit ;

PRÉCISE que ces subventions seront annexées au budget primitif 2021 ;

PRÉCISE que les montants inscrits pour les associations n'ayant pas effectué leur demande de subvention au moment du vote du budget primitif sont prévisionnels et conditionnés à une demande en bonne et due forme au cours de l'exercice 2021.

ASSOCIATION - ORGANISME	TYPE DE SUBVENTION	BP 2021 (en €)
AMICALE CYCLOTOURISTE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2021	655,25
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Fonctionnement 2021	361,28
ASSOC 100 POUR SANG	Fonctionnement 2021	900,00
ASSOC AIKIDO	Fonctionnement 2021	165,60
ASSOC DEFENSE ET PROMOTION LIGNE FERROVIAIRE	Fonctionnement 2021	180,64
ASOOC DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEMBOURG	Fonctionnement 2021	393,00
ASSOC JEUNES SAPEURS POMPIERS	Fonctionnement 2021	356,12
BADMINTON CLUB OUTRE FORET	Fonctionnement 2021	498,56
CLUB DE FLECHETTES AU BOEUF	Fonctionnement 2021	180,64
CLUB DE PETANQUE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2021	275,20
CLUB DE QUILLES LA BOULE D'OR	Fonctionnement 2021	1 338,17
CLUB VOSGIEN SECTION SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2021	370,15
COCKTAIL MELODIES	Fonctionnement 2021	180,64
COMITE INTERPAROISSIAL POUR L'AMENAGEMENT DU PRESBYTERE	Contribution à l'entretien	3 013,44
CROIX ROUGE SECTION SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2021	541,92
ECOLE ELEEMENTAIRE DE SOULTZ-SOUS-FORET	Financement des sorties éducatives	2 030,00

ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Financement des sorties éducatives	836,28
ELSASS MB TRAILS	Fonctionnement 2021	199,42
FOOTBALL CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2021	1 282,02
HANDBALL CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2020 et 2021	2 522,99
JUDO CLUB DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2021	498,56
LES CORS DES VOSGES	Fonctionnement 2021	180,64
LES COUREURS DE LA SALINE	Fonctionnement 2021	180,64
PEL MEL	Fonctionnement 2021	180,64
SKTAN CLUB	Fonctionnement 2021	242,16
TENNIS CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2021	84,62
TENNIS DE TABLE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2021	242,93
VELO CLUB NORD ALSACE	Fonctionnement 2020 et 2021	2 784,69

Monsieur STOHR précise que très peu d'association ont déposé leur dossier de demande de subvention en 2020, seul l'association de quille, le cor des Vosges du nord et 100 pour sang ont effectué la démarche. Le VCNA a formulé sa demande pour 2020 début 2021 donc elle est en reste à réaliser.

- **Contribution aux organismes de regroupement intercommunaux**

Monsieur le Maire explique que les critères de calcul de la quote part pour le syndicat du collège vont changer, actuellement il y a uniquement un acompte de 50% qui est demandé sur la base du montant de l'année 2020.

Monsieur Filliger précise qu'au niveau du Sictu, une augmentation sérieuse des tarifs est envisagée car un projet de prévention de vétusté des réseaux, de réparation, et de visualisation est souhaité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

APPROUVE les montants des contributions à verser aux organismes de regroupement intercommunaux pour l'année 2021 comme suit :

	Contribution 2021
SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS	10 181,00€ acompte 50% de 2020
SIVU PISCINE	57 978,00€
SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIÈRES (SYCOFOSE)	45 427,00€

- **Fiscalité locale : vote des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales**

M. le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions issues de la loi de finances 2021 relatives à la fiscalité locale.

Tout d'abord, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25,89% (soit le taux communal de 2020 : 12,72% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

La commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais le taux est gelé à son niveau actuel, à savoir 21,94%, et ce jusqu'en 2023.

Dans un second temps, afin d'assurer un produit équivalent, à bases et taux constants, avant et après réforme, un coefficient correcteur est déterminé pour chaque commune selon le rapport entre les ressources à compenser (taxe d'habitation 2020) et les ressources de compensation (taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la commune par le département en 2020). Ainsi, ce coefficient correcteur est de 1,232258 pour la commune de Sultz-sous-Forêts, ce qui signifie que la commune est surcompensée (les ressources à compenser sont plus importantes que les ressources de compensation). Le montant de la compensation versée à la commune correspond alors au produit entre ce coefficient correcteur et la somme du produit de TFB et de l'allocation compensatrice pour exonération de TFB sur les locaux industriels.

Enfin, dans le cadre du plan « France relance » mené par le gouvernement face à la crise sanitaire, un allègement des impôts de production a été décidé. Par conséquent, les bases de TFB pour les locaux industriels évalués selon la méthode comptable sont divisées par deux. La perte de produit qui en résulte pour notre commune est compensée à l'euro près par l'Etat, et tiendra compte chaque année de l'évolution des bases de ces locaux. En 2021, le montant des bases exonérées est de 709.852.

Ainsi, les produits prévisionnels notifiés dans l'état 1259 pour l'année 2021, à taux constants, sont les suivants :

	Montant de bases	Produit en €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	78 004	17 114
Taxe foncière sur le bâti	3 527 000	913 140
Taxe foncière sur le non bâti	56 900	28 000

Compensations exonérations taxe foncière sur le bâti sur les locaux industriels évalués selon la méthode comptable	709 852	183 781
Compensations sur autres exonérations de taxes foncières	80 675	4 149
Compensation par le coefficient correcteur		254 769
Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		45 683
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		92 619
TOTAL		1 539 255

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire relatif aux évolutions de la fiscalité communale et de ses conséquences sur les produits prévisionnels pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux d'impositions des 2 taxes directes locales fixés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties **25,89%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties **49.21%**

- **Autorisations de programme et crédits de paiement**

Rappel des principes de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Les autorisations de programme sont une exception au principe d'annualité budgétaire facilitant la gestion pluriannuelle des investissements sur le plan financier. Elles permettent notamment d'éviter l'inscription des crédits correspondant au coût total d'une opération d'investissement sur un seul exercice budgétaire lorsque sa réalisation est prévue sur plusieurs années.

Ces autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant peut faire l'objet d'une révision après délibération du conseil municipal et elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur éventuelle annulation ou à leur clôture.

Pour chaque exercice budgétaire, des crédits de paiement (CP) affectés à une AP sont votés et inscrits au budget par le conseil municipal. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour couvrir

les engagements contractés dans le cadre de l'AP. Ils font l'objet d'un échéancier pluriannuel et leur somme couvre la totalité du montant de l'AP.

Le Maire est chargé de la présentation des autorisations de programme ou de leurs révisions éventuelles devant le conseil municipal. Ce dernier vote ensuite les AP, par délibération distincte, lors de toute décision budgétaire (adoption du budget primitif, décision modificative, etc.). La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Le conseil municipal a fixé, par délibération, les principes suivants en matière de gestion des AP et des CP :

- Un bilan d'exécution des AP/CP est présenté annuellement au conseil municipal lors de l'adoption du compte administratif.
- Les nouvelles autorisations de programmes et les crédits de paiement afférents sont présentés lors de l'adoption du budget principal.
- Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice peuvent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution. En l'absence d'une telle délibération, les crédits de paiement non consommés sont automatiquement annulés et pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote lors de l'adoption du budget primitif.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée au montant des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, ou le cas échéant, par la dernière délibération de révision des crédits de paiement.

- Révision de l'autorisation de programme AP001 « Redynamisation du centre-ville »

L'autorisation de programme « Redynamisation du centre-ville » a été révisée à la baisse lors du conseil municipal du 8 mars 2021 pour un montant total de 1.118.536€, avec des crédits de paiement affectés à l'exercice 2021 de 5.000€. Cette somme avait pour objectif de couvrir les frais de maîtrise d'œuvre restant, et le décompte définitif du lot « parachèvements paysagers » dans le cadre des travaux du parking du jardin de la saline

Or, une demande d'avenant a été présentée tardivement par le titulaire du lot « parachèvements paysagers ». Cet avenant concerne la modification de certains modèles de mobilier urbain (bancs et chaises) par rapport au marché initial, ainsi que l'ajout de paillage. Le montant à prévoir au budget est estimé à 12.490€.

En outre, la création d'une zone d'évacuation pour les eaux grises générées par les usagers de l'aire camping-car est également nécessaire. Ces travaux sont chiffrés à 3.410€ TTC.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de réviser l'autorisation de programme AP001 et les crédits de paiements pour l'exercice 2021.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP001 « Jardin de la Saline », renommée « Redynamisation du centre-ville »

VU la délibération du conseil municipal du 8 mars 2021 modifiant la répartition des crédits de paiement de l'AP001 « Redynamisation du centre-ville »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme AP001 « Redynamisation du centre-ville » à 1.134.436€

DÉCIDE de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

- AP001 « Redynamisation du centre-ville »

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Montant	34 100,00	577 904,00	495 810,00	5 722,00	20 900,00	1 134 436,00

- **Ouverture d'une autorisation de programme AP003 « Rénovation de l'éclairage public en LED »**

Afin de permettre la mise en œuvre du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public en LED, il est proposé au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme. A ce jour, le montant prévu pour ce projet est de 600.000€, avec un phasage des travaux en 3 étapes : 2021-début 2022, 2023 et 2025.

Pour la première phase, une subvention a déjà été obtenue auprès du Département pour un montant de 61 869€, dont 70% seront affectés à cette opération (les 30% restant étant affectés à l'éclairage du stade municipal), et une demande au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

S'agissant des phases 2 et 3, le subventionnement a été estimé à hauteur de 40% du coût HT.

La répartition des crédits de paiement par exercice et leur financement annuel se présente comme suit :

Montant initial de l'AP		600 000,00€				
Crédits de paiement par exercice en €		2021	2022	2023	2024	2025
		205 398,00	90 000,00	152 301,00	0,00	152 301,00
Financement annuel	FCTVA	33 693,49	14 763,60	24 983,45	-	24 983,45
	Subventions	76 950,00	36 212,00	50 767,00	-	50 767,00
	Autofinancement	94 754,51	39 024,40	76 550,55	-	76 550,55

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'ouverture d'une autorisation de programme pour la rénovation de l'éclairage public en LED
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement et le plan de financement par année

• **Adoption du budget primitif 2021 : BUDGET PRINCIPAL**

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 précisant les règles comptables et de présentation des budgets ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 décidant d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2020, soit un montant de 653.329,00€, au compte 1068 de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les restes à réaliser 2020 et les autorisations de programme en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2021 présenté lors de la commission finances du 6 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix contre (M. Klipfel, Mme Haas, M. Mathes, M. Renkert, Mme Mejsnerowski) et 18 voix pour :

ADOpte le budget primitif 2021, par nature et par chapitre, en équilibre réel comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	3.224.010,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT :	2.773.702,04€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL :	5.997.712,04€

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

PRÉCISE que le remboursement des annuités en capital de la dette, pour un montant de 270.354,00€, est couvert par des ressources propres en section d'investissement.

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 066 012,00	0,00	1 016 854,00	0,00	1 016 854,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 065 532,00	0,00	1 073 527,00	0,00	1 073 527,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
65	Autres charges de gestion courante	523 421,00	0,00	579 725,00	0,00	579 725,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 684 965,00	0,00	2 703 106,00	0,00	2 703 106,00
66	Charges financières	93 650,00	0,00	89 428,00	0,00	89 428,00
67	Charges exceptionnelles	13 900,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		15 000,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 807 515,00	0,00	2 822 534,00	0,00	2 822 534,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	423 099,00		392 048,00	0,00	392 048,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	15 000,00		9 428,00	0,00	9 428,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		438 099,00		401 476,00	0,00	401 476,00
TOTAL		3 245 614,00	0,00	3 224 010,00	0,00	3 224 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 224 010,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	25 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	270 573,00	0,00	178 639,00	0,00	178 639,00
73	Impôts et taxes	2 265 867,00	0,00	2 237 361,00	0,00	2 237 361,00
74	Dotations et participations	582 652,00	0,00	715 988,00	0,00	715 988,00
75	Autres produits de gestion courante	76 000,00	0,00	67 000,00	0,00	67 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 220 092,00	0,00	3 208 988,00	0,00	3 208 988,00
76	Produits financiers	22,00	0,00	22,00	0,00	22,00
77	Produits exceptionnels	25 500,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 245 614,00	0,00	3 224 010,00	0,00	3 224 010,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 245 614,00	0,00	3 224 010,00	0,00	3 224 010,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 224 010,00
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	8 000,00	0,00	21 450,00	0,00	21 450,00
21	Immobilisations corporelles	682 242,92	103 009,04	1 900 997,00	0,00	2 004 006,04
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	715 982,92	103 009,04	1 922 447,00	0,00	2 025 456,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	263 500,00	0,00	270 354,00	0,00	270 354,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 767,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	282 267,00	0,00	277 354,00	0,00	277 354,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	998 249,92	103 009,04	2 199 801,00	0,00	2 302 810,04
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	35 299,00		1 612,00	0,00	1 612,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	35 299,00		1 612,00	0,00	1 612,00
	TOTAL	1 033 548,92	103 009,04	2 201 413,00	0,00	2 304 422,04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	469 280,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 773 702,04
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	204 990,35	48 693,00	394 262,00	0,00	442 955,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	390 018,63	0,00	959 330,04	0,00	959 330,04
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	595 008,98	48 693,00	1 353 592,04	0,00	1 402 285,04
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	418 477,00	0,00	315 000,00	0,00	315 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	928 776,00	0,00	653 329,00	0,00	653 329,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 388 253,00	0,00	968 329,00	0,00	968 329,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 983 261,98	48 693,00	2 321 921,04	0,00	2 370 614,04
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	423 099,00		392 048,00	0,00	392 048,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 000,00		9 428,00	0,00	9 428,00
041	Opérations patrimoniales (4)	35 299,00		1 612,00	0,00	1 612,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	473 398,00		403 088,00	0,00	403 088,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	2 456 659,98	48 693,00	2 725 009,04	0,00	2 773 702,04
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 773 702,04

- Adoption du budget primitif 2021 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECO QUARTIER**

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 précisant les règles comptables et de présentation des budgets ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 décidant d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2020, soit un montant de 23 976,60€, à l'article 002 de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2021 présenté lors de la commission finances du 6 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2021, par nature et par chapitre, en suréquilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	222 814,27€	241 790,87€
SECTION D'INVESTISSEMENT	420 628,54€	420 628,54€
TOTAL	643 442,81€	662 419,41€

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

- Adoption du budget primitif 2021 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROSES A HOHWILLER**

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 précisant les règles comptables et de présentation des budgets ;

VU la délibération 2020-24 du conseil municipal du 5 février 2020 approuvant la création d'un budget annexe pour le prolongement du lotissement « Les Roses » à Hohwiller

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2021 présenté lors de la commission finances du 6 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2021, par nature et par chapitre, en équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	12 000,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT :	13 250,00€
TOTAL :	25 250,00€

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

- **Tarifs communaux**

L'ensemble des tarifs communaux, votés lors du conseil municipal du 06 juillet 2020 restent en vigueur. Cependant le tarif pour une concession de tombe triple n'a pas été fixé par le conseil municipal, il est proposé de déterminer le tarif.

Monsieur le Maire propose la solution suivante :

Tombe triple (2mx3m)

15 ans	150,00 €
30 ans	300,00 €
50 ans	750,00 €

Pour rappel, le tarif applicable pour l'ensemble des concessions :

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
- tombe simple (2m x 1m)	
15 ans	50,00 €
30 ans	100,00 €
50 ans	250,00 €
- tombe double (2m x 2m)	
15 ans	100,00 €
30 ans	200,00 €
50 ans	500,00 €
COLUMBARIUM	
15 ans	900,00 €
30 ans	1 200,00 €

50 ans	2 550,00 €
Intervention sur case (ouverture et fermeture)	30,00 €
CAVURNES	
15 ans	1 000,00 €
30 ans	1 300,00 €
50 ans	3 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif de la tombe triple à

15 ans	150,00 €
30 ans	300,00 €
50 ans	750,00 €

MAINTIENT les tarifs vigueur

AUTORISE Monsieur le Maire à la mise en œuvre

- La saline

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de la saison culturelle 21/22 et les autres tarifs, applicables au relais culturel la saline, comme suit

Les tarifs de la saison culturelle

		Adulte	Réduit*	Jeunes* Social*
Billetterie Classique	Spectacle tout public	14 €	12 €	6 €
	Spectacle jeune public	6 €		
	Spectacle scolaire maternelle et élémentaire	6 €	6 €	5 € 7 € avec le bus
Tarifs spéciaux hors abonnement	My Land	18€	10€	
	Spectacle de la KDB	13 €	11 €	6 €

	Les Histoires d'a.	6 €		
	Revue de la Choucrouterie	23 €	21 €	6 €
Abonnements	Classique 4 spectacles + 1 offert **	44 € (spectacle supplémentaire à 11 €)		
	Libre 4 spectacles + 1 offert **	44 € (spectacle supplémentaire à 11 €)		
	Jeunes 4 spectacles + 1 offert **			20 € (Spectacle supplémentaire à 5 €)

*Tarifs réduits : abonnés aux scènes du Nord, groupe de plus de 10 personnes

*Tarifs jeunes : jusqu'à 25 ans

*Tarifs social : chômeur, personne en situation de handicap

** Les spectacles suivants ne sont compatibles avec l'offre 1 spectacle offert dans le cadre des abonnements : Revue de la choucrouterie, Micky et Addie, My Land

Les autres tarifs - Sur grand écran

(Billets vendus exclusivement à La Saline)

	Adulte	Réduit***	Jeune
Cinéma	5 €		3 €*
Ciné des petits	6 €		4 €*
Opéra	11 €		6 €**
Connaissance du Monde	7.5 €	6.50 €	4.50 €*

*Jusqu'à 15 ans

** jusqu'à 25 ans

*** Tarifs réduits : Dans le cadre de l'abonnement aux 4 projections Connaissance du Monde

- Médiathèque

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement il existe 2 abonnements à la médiathèque :

l'abonnement « livres et » et l'abonnement « livres-multimédia ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

ABONNEMENTS ANNUELS	JEUNE DE – DE 18 ANS	ADULTE	TARIF RÉDUIT + de 60 ans, chômeurs, inva- lides, handicapés, bénéficiaire du RSA, 18-25 ans et étudiant
LIVRES	GRATUIT	6	5
LIVRES - MULTIMÉDIA	6 EUROS	20	15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de la médiathèque , comme exposé

- L'école de musique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

APPROUVE les tarifs d'inscription à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

DISCIPLINES	TARIFS SOULTZ-S/FO- RETS	TARIFS EXTE- RIEURS
Jardin musical	27.00€	30.50€
Éveil musical	54.00€	61.00€
Formation musicale	54.00€	61.00€
Formation musicale avec instrument d'harmonie ou per- cussion	123.00€	138.00€
Formation musicale avec autre instrument ou chant	138.00€	156.00€
Cours collectif de chant de 45 minutes	72.00€	81.00€
Chorale adultes (minimum 10 personnes) ou cours col- lectifs de chant	29.00€	36.00€
Chorale des jeunes	Gratuit	Gratuit
Pratique d'un 2 ^{ème} instrument	48.00€	54.00€
Tarif dégressif à partir du 2 ^{ème} membre d'une même fa- mille pour cours instrumentaux et formation musicale	- 21.00€	-21.00€
Tarif dégressif à partir du 2 ^{ème} membre d'une même fa- mille pour chorale adultes	-4.00€	-4.00€

Enfants atteints d'un handicap :		
Instruments d'harmonie ou percussions	100.00€	115.00€
Autre instrument ou chant	115.00€	133.00€

PRÉCISE que ces tarifs sont trimestriels.

- Concernant l'application des tarifs durant la pandémie

Monsieur le Maire expose le fait que l'école de musique a été fermée à plusieurs reprises durant cette année 2020-2021, ce qui rend la facturation difficile.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le principe de facturation au demi-trimestre en fonction des cours qui ont pu être donnés durant les périodes de confinement et/ou couvre-feu. Si durant l'année 2020-2021 le fonctionnement s'est trouvé être normal, la tarification sera pleine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021-50 du 12/04/2021 fixant les tarifs pour l'année 2021-2022

VU la délibération 2020-80 du 08/06/2020 fixant les tarifs pour l'année 2020-2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

APPROUVE l'application du principe de facturation au demi-trimestre en fonction des cours qui ont pu être donnés durant les périodes de confinement et/ou couvre-feu.

APPROUVE l'application du principe de pleine facturation si l'école a eu un fonctionnement « normal » sur une période.

POINT 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Transfère de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Vu la délibération n° 17/2021 en date du 25/02/2021, du conseil de la communauté de communes de l'Outre-Forêt relative à la prise de compétence « mobilités » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12-02-2019, constatant les statuts de la communauté de communes de l'Outre Forêt

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports). À défaut, à partir du 1^{er} juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (art. L. 1231-1 du code des transports), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (art. L. 1231-2 du code des transports) ou scolaire (art. L. 3111-7 du code des transports) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (art. L. 1231-1 du code des transports) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (art. L. 3111-4 du code des transports). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.
- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (art. L. 3111-1 du code des transports) et scolaires (art. L. 3111-7 du code des transports). Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (art. L. 3111-4 du code des transports). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la région (art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4 du code des transports).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § I (24°) de l'art. 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et

de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au transfert, à la communauté de communes de l'Outre Forêt

de la compétence « organisation de la mobilité ».

- Conséquences du 3ème confinement sur le fonctionnement des services communaux

Les services communaux se sont adaptés aux dernières mesures :

Mairie	Lundi : 9h00-12h00 / 14h00-18h30 Mercredi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00 Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Saline	Fermée
Ecole de Musique	Fermée
Médiathèque	Mardi 15h00-18h30 Mercredi 14h00-18h00 Jeudi 16h00-18h00 Vendredi 15h00-18h30 Samedi 9h30-12h30

- Règlement intérieur du conseil municipal : création d'un groupe de travail

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

L'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Il doit préciser par ailleurs :

- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...) dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les communes de 1 000 habitants et plus (article L. 2121-27-1 du CGCT, voir « droits de l'opposition »)

Compte tenu de la situation sanitaire, il était difficile de procéder à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal dans le délai fixé par la loi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de former un groupe de travail afin de pouvoir rédiger une proposition de règlement intérieur dans les trois mois à suivre.

POINT 4 PROJETS ET TRAVAUX

- **Attribution du lot d'éclairage pour le marché installation d'un équipement sportif et d'un terrain de foot synthétique**

Une consultation a été lancée le 2021 pour le renouvellement de l'éclairage du stade de football.

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique, le marché est à lot unique.

Après une première estimation des travaux chiffrée à 120 000 € HT.

La date limite de réception des offres a été fixée au 5 mars 2021 et la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 mars 2021. Le nombre de soumissionnaire pour le lot unique est de deux.

L'ensemble des candidatures a été jugé recevable. S'agissant des offres, aucune n'a été éliminée au regard des cas prévues par le Code de la Commande Publique.

Les offres ont été évaluées selon les critères prévus au Dossier de Consultation des Entreprises :

1. Prix des prestations (pondération 60%)
2. Mémoire technique et planning prévisionnel (40%)

Compte tenu de ses éléments et des rapports d'analyse des offres joints en annexe, il est au proposé au conseil municipal d'attribuer le lot unique comme suit :

- **Attribution du lot unique pour le marché de rénovation de l'éclairage du stade de football**

Ci-dessous la synthèse de l'évaluation des offres :

<i>Ordre d'ouverture</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Critère 1 PRIX</i>	<i>Pondération x 6</i>	<i>Critère 2 Qualités esthétiques et fonctionnelles</i>	<i>Pondération x4</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Prix</i>	<i>CLASSEMENT</i>
1	EIE	18,34	110,05	20	80	190,05	119 476,78 €	2
2	FRITZ	20,00	120,00	20	80	200,00	109 571,30 €	1

VU le Code de la Commande Publique

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'attribution des offres,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, et sous le contrôle du maître d'ouvrage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions (M. Klipfel, Mme Haas, M. Mathes, M. Renckert, Mme Mejsnerowski) :

DÉCIDE d'attribuer le lot rénovation de l'éclairage du stade de football à l'entreprise FRITZ pour un montant de 109 571.30€

AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels et à notifier le marché à l'entreprise retenue

- **Demande de subvention à la Région pour l'espace sportif et terrain synthétique et mise à jour du plan de financement pour ce projet**

Pour rappel, une demande est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, et une subvention de 100.000€ a déjà été accordée par le Département du Bas-Rhin, aujourd'hui Collectivité Européenne d'Alsace.

La commune souhaiterait également intégrer à son plan de financement le soutien de la Région Grand Est au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité », qui vise à participer au financement de construction pour améliorer les services de proximité, et notamment le développement de l'offre sportive, culturelle ou de loisirs pour les habitants du territoire.

Il convient de préciser qu'une enveloppe maximale de 200.000€ peut être accordée sur la période 2020-2026 au titre de ce dispositif. Le taux d'intervention maximum pouvant être escompté, au regard du potentiel financier et du niveau d'effort fiscal, de la commune est de 10% par projet. Ainsi, le montant sollicité pour le présent projet est de 84.056€.

Mammosser précise qu'«il faut vérifier que ce ne soit pas le même dispositif que celui du parking.

VU la délibération 2020-94 du conseil municipal du 7 septembre 2020 approuvant les premiers grands projets du mandat et la sollicitation de financement auprès des partenaires institutionnels de la commune ;

VU la délibération 2020-145 du conseil municipal du 14 décembre 2020 approuvant le plan de financement initial pour l'installation d'un équipement sportif et d'un terrain synthétique ;

CONSIDÉRANT l'intégration au plan de financement d'une participation de la Région Grand Est

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération « installation d'un espace sportif et d'un terrain en surface de jeu synthétique » comme suit :

AUTORISE M. le Maire a sollicité la Région Grand Est au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité »

description des dépenses		plan de financement	
nature des dépenses	montant (€ HT)	financeurs	montant (€)
Aménagement d'un terrain de football synthétique	719 333	Région (montant de l'aide sollicitée) 10%	84 056
Piste d'athlétisme	53 893	autre :DETR 30%	248 629
Aire de lancer de poids	55 537	autre : Fonds de solidarité communale (CD67 – CEA) 12%	100 000
		autre : Fédération Française de Football 2 %	15 000
frais de maîtrise d'œuvre :	11 800	maître d'ouvrage (commune ou EPCI) 46%	392 878
coût total du projet :	840 563	coût total du projet :	840 563

- Rénovation de l'éclairage public : examen de la possible convention CEE

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, l'AMO de la commune pour ce marché, propose d'examiner le projet d'une convention CEE avec l'Electricité de Strasbourg.

Il s'agit de procéder à une modification de la lanterne complète et non pas uniquement du plateau, ce changement de procéder est évalué à hauteur de 6 500 euros supplémentaires sur le coût global.

Cependant un subventionnement peut être obtenu via une convention CEE avec l'Électricité de Strasbourg, qui s'élève également à 6 500 euros. De ce fait, l'opération est blanche financièrement.

M. Mammosser expose le problème de la vétusté de certains mats pour lesquels la lanterne sera changée. Monsieur le Maire explique que notre AMO expert, nous a proposé cette solution qui est adaptée aux mats.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17, Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par l'Électricité de Strasbourg

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre la commune et l'Électricité de Strasbourg pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert à l'Électricité de Strasbourg des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec l'Électricité de Strasbourg

- **Avenant pour le parachèvement du lot paysager du parking jardins de La Saline**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 20 novembre 2017 pour un montant de 74 588,78€ HT avec l'entreprise THIERRY MULLER pour le lot « aménagements paysagers » dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking au jardin de la saline ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour la modification du mobilier urbain initialement prévu au marché (bancs et chaises), pour une plus-value totale de 150,34€ HT

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour l'ajout de paillage synthétique au niveau des plantations pour un montant de 2 936,00€ HT ;

CONSIDERANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 4,14 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification n°1 du lot « aménagements paysagers » pour un montant total de 3 086,34€ HT
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

- Maison des associations : avenant au lot 3

Travaux rénovation de la maison de la musique et des associations

- **Modification n°1 du lot 03 – Démolition / Gros-œuvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 30 juillet 2018 pour un montant de 85 456,25€ HT avec l'entreprise MULLER ET FILS pour le lot 03 « démolition / gros-œuvre » dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de la musique et des associations ;

VU la modification n°1 votée par le conseil municipal du 8 janvier 2019 pour un montant de 4 680,91€ HT

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour la démolition d'un conduit de fumée pour un montant de 825,00€ HT ;

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour la réalisation d'une semelle de fondation isolée pour un montant de 1 515,14€ HT ;

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour la création d'un passage entre cave et local souterrain pour un montant de 915,00€ HT ;

CONSIDÉRANT des travaux de maçonnerie en moins par rapport au marché de bases, dont la moins-value est de 1 338,66€ HT ;

CONSIDÉRANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 7,72% du montant du marché initial ;

M. Mammosser demande qu'une vérification du DCE soit opérée concernant les travaux jusqu'en haut de la cave d'escalier et plus largement une vérification globale du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification n°2 du lot 03 pour un montant total de de 1 916,48€ HT
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Avenants aux contrats d'assistants d'enseignement artistique : 3e trimestre 2020

Modification de DHS (Durée Hebdomadaire de Service)

A compter du 1er mars 2021 (3^e trimestre)

- Contrats d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe : fixation des rémunérations / 2 contrats

Les contrats des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe sont conclus pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Les heures d'enseignement sont fixées en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Les effectifs ayant changé au 1^{er} mars 2021 deux contrats voient leur durée hebdomadaire de service évoluer.

La professeure de piano a un élève en moins sa DHS passe de 17h00 à 16h30

Le professeur de guitare fait 1h30 de moins par semaine sa DHS passe de 12h à 10h30

Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 ^e classe non titulaires			
1.Piano Chorale adultes	16h30	IB 444 - IM 390	5 ^e
2.Guitare	10h30	IB 444 - IM 390	5 ^e

- Contrats d'assistant d'enseignement artistique : fixation des rémunérations / 3 contrats

Les effectifs ayant changé au 1^{er} mars 2021 trois contrats voient leur durée hebdomadaire de service évoluer.

Assistants d'enseignement artistique de 2 ^e classe non titulaires			
1.Éveil musical	3h30	IB 388 - IM 350	3 ^e
2.Flûte traversière	4h30	IB 379 - IM 349	2 ^e
3.Trompette	3h30	IB 388 – IM355	3 ^e

La professeure d'éveil musical assure la préparation d'un spectacle de fin d'année sa DHS passe de 2h00 à 3h30.

La professeure de flûte traversière a un élève de plus par semaine sa DHS passe de 4h à 4h30.

Le professeur de trompette a un élève de moins par semaine sa DHS passe de 4h à 3h30.

A noter que les changements pour la professeure de flûte traversière doivent être actés au 1^{er} octobre 2020.

Les déclarations seront effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la fixation des rémunérations assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe, telles que proposée.

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent d'entretien

Changement de DHS du poste d'adjoint technique territorial crée le 01/09/2020

A compter du 12/05/2021

Grade : Adjoint Technique Territorial

Échelon 2/ IB 351 IM 328

Affectation : selon besoins, tout bâtiment communal en priorité la maternelle, relais entre les agents d'entretien et l'administration générale, gestionnaire du stock.

Mission complémentaire : nettoyage quotidien de la médiathèque (10 heures hebdomadaires)

La Durée Hebdomadaire de Service (DHS) : passe de 18 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires

Le coefficient de rémunération : passe de 18/35èmes à 28/35èmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire de service du poste

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

Changement de DHS du poste occupé par Mme Gaulard

La mission de nettoyage de la médiathèque étant dévolue à un autre agent, le poste créé doit faire l'objet d'un ajustement de DHS.

La mission de nettoyage de l'école élémentaire est annualisée

La DHS est fixée à 14 heures

Le recrutement en remplacement de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite se fera sur Le grade d'adjoint technique territorial à l'échelon 1

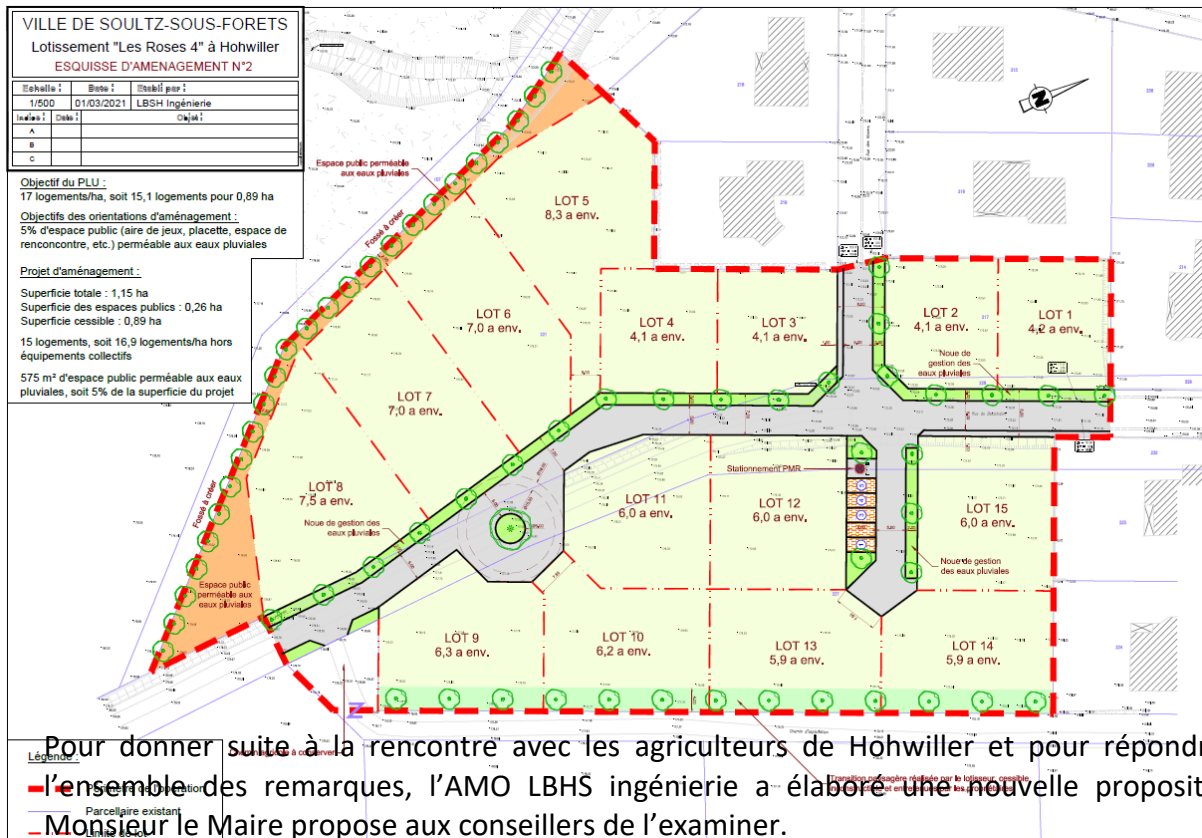
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire de service du poste

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement

POINT 6 URBANISME

- Validation du plan du lotissement « les roses » à Hohwiller



Maire - > ce plan conditionné par la gestion de l'eau en amont, il y a un fossé à créer qui va se jeter dans un fossé plus loin. Il est nécessaire que les différents organismes valident le projet, pour que ce dernier puisse être réalisé. Ce qui risque de retarder la mise en place du lotissement. Il est nécessaire de faire des études qui durent en général 3 à 3.5 années. Il est possible de phaser les lots en commençant par le début.

Mammosser déjà prévenu lors du 1^{er} projet, impossible en l'état, le coût sera augmenter et le problème comme pour la bretelle, obliger de travaux durant les périodes sèches donc l'été

La délibération suivante serait à prendre : à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

DÉCIDE de (valider ou modifier) la proposition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

- 12 rue de la bergerie : point d'information sur le projet
- Achat de la parcelle au 8 rue de la gare

Les propriétaires du 8 rue de la gare ont proposé à la commune d'acheter la partie arrière de leur propriété à l'occasion de la vente de cette dernière.

Le but étant de créer une unité avec l'arrière de la Saline et de former une réserve foncière au cœur du centre-ville.

Les services des domaines ont rendu un avis estimatif pour la valeur du terrain à 31.000 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la proposition suivante ;

Rachat de la parcelle à hauteur de 31.000 euros avec une prise en charge des frais de notaire par la commune

M. Mammosser précise que le terrain est fléché dans le PLU pour être une construction de logement ou de service. On arrive à une maîtrise foncière importante dans le secteur, cela est une belle opportunité avec un prix très acceptable, la zone est inondable donc les constructions seront difficiles.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE de valider la proposition d'achat

FIXE le montant de la vente à 31.000 euros net vendeur, avec une prise en charge des frais de notaire par la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

- Information sur les DIA

POINT 7 DIVERS

- Placement des antennes GRDF

Le conseil municipal s'est prononcé favorable pour l'étude de faisabilité pour la pose des antennes GRDF sur un des mats au terrain de football et sur les ateliers.

- Année de référence pour la fête des aînées

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'âge pour la participation à la fête des aînées. L'année de référence retenue est celle de 1955 pour l'obtention des 70 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE, l'âge de 70 ans pour la participation à la fête des aînées avec comme année de référence 1955.

- **Dépose minute rue Frohnacker**

Suite à la demande de dépose minute des nouveaux acquéreurs du 1 rue Frohnacker, dans le but d'y installer une micro-crèche, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à cette demande.

- **Prochaines réunions et manifestations**

- Les FreeRiders ont annoncé une manifestation au mois de juin
- 15.04 : conseil de fabrique
- 08.05 : commémoration
- 10 mai : prochaine CM
- Journée citoyenne : 12 juin

La séance est levée 23h18